

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

03 juillet 2018

DATE DE CONVOCATION

26 juin 2018

DATE D’AFFICHAGE

26 juin 2018

L’an deux mille dix-huit et le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur William BOUS, Maire.

PRÉSENTS :

William BOUS	Micheline BINDER	Gérard BESNIER
Guy DESMAREST	Jeannick LANGLOIS	Martine CAYRE
Gérard FOUCARD	Patrick DUFOUR	Hervé LEVEAU
Maryse FLANDRE	Isabelle COZETTE	Christelle PLÉ
Hélène TELLIER	Laure DESENDER	Laurent PLACE
Nadège CORROY	Nathalie FERRAND	

ABSENTS NON EXCUSÉS:

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Paul SOULEZ	donne pouvoir à	Micheline BINDER
Nicole DAVESNE	donne pouvoir à	Gérard FOUCARD

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Micheline BINDER et Gérard BESNIER

ORDRE DU JOUR

- **RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT 2017**
- **RAPPORT D’ACTIVITÉS 2017 DE LA CCPV**
- **FUSION BOUTAVENT LA GRANGE / FORMERIE**
- **INFORMATIONS GÉNÉRALES**
- **QUESTIONS DIVERSES**
- **QUESTIONS DES CONSEILLERS**

Monsieur le Maire demande aux membres présents leur accord pour inscrire à l'ordre du jour deux points supplémentaires :

- **TRAVAUX AVEC OPPORTUNITÉ DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ÉNERGIE DANS LES TERRITOIRES TEP_{cv}**
- **SUPPRESSION DU POSTE DE RÉDACTEUR A 35 H ET CRÉATION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A 35 HEURES**

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil municipal donne son accord.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 JUIN 2018

Aucune observation.

RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et sur celui de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ADOPTE le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le Système d'information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (S.I.S.P.E.A.).

RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA CCPV

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités 2017 de la CCPV.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport d'activités 2017 de la CCPV.

FUSION BOUTAVENT LA GRANGE / FORMERIE

Les communes de FORMERIE et BOUTAVENT LA GRANGE ont réfléchi ensemble à un avenir commun. Leur proximité géographique, culturelle et sociale renforce cette volonté de partage et de développement conjoint.

La volonté des élus porteurs de ce projet s'appuie sur les principes suivants :

La fusion permettrait :

- de renforcer la représentation du territoire et de ses habitants en pesant plus fort auprès de l'Etat, des collectivités locales et de la CCPV.
- Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent et consensuel avec un champ d'action plus vaste donc plus efficace, tout en conservant l'identité et les spécificités de nos deux communes.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le statut de commune nouvelle a été créé par l'article 21 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et amélioré par la loi n°2015-292 du 16 mars 2015.

Les dernières dispositions législatives renforcent la gouvernance des communes nouvelles, créent un pacte financier incitatif et clarifient la procédure d'institution des communes déléguées.

La création de communes nouvelles permet :

- d'anticiper les futures intercommunalités plus élargies
- de renforcer le poids de la commune dans cette intercommunalité
- d'assurer une meilleure représentation de son territoire
- d'être en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu porter seule ou plus difficilement.

Il précise que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour :

- ✚ l'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés
- ✚ les délibérations et actes
- ✚ les contrats exécutés dans les conditions antérieures
- ✚ l'ensemble du personnel de ces anciennes communes
- ✚ l'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes sont membres.

Il rappelle au conseil municipal les démarches qui ont été entreprises pour réfléchir avec la commune de BOUTAVENT LA GRANGE à un avenir commun.

Considérant que l'élargissement des périmètres intercommunaux pose clairement la question de l'exercice à la bonne échelle des compétences,

Considérant que la création d'une commune nouvelle répond à cet objectif,

Considérant que les objectifs poursuivis à travers la création de la commune nouvelle sont les suivants :

- Offrir à chaque habitant une parfaite équité d'accès aux services publics et une égalité de traitement
- Mettre en commun et rationaliser les moyens
- Mettre en œuvre une politique sociale adaptée aux besoins de la population, dans le cadre du CCAS de la commune nouvelle
- Soutenir la vie associative
- Se doter d'une politique d'aménagement du territoire efficace et cohérente

Vu la loi n°2010-1653 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle pour des communes fortes et vivantes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1.2.111-1 et 1.2.113-1 et suivants,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire sur l'ensemble des dispositions relatives à la commune nouvelle,

Après vote par bulletin secret, le Conseil Municipal de la commune de FORMERIE, à la majorité des membres (18 pour – 1 contre),

- ✚ Demande la création d'une commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2019, comprenant les communes de FORMERIE et de BOUTAVENT LA GRANGE,
- ✚ Valide, par dérogation aux dispositions du droit commun que le Conseil Municipal de la commune nouvelle sera composé, jusqu'au prochain renouvellement, de l'addition des conseils municipaux des communes fondatrices,
- ✚ Décide que les communes fondatrices qui suivent seront des communes déléguées :
 - la commune déléguée de BOUTAVENT LA GRANGE, dont le siège est au 2 rue Amédée Levasseur, BOUTAVENT LA GRANGE, 60220 FORMERIE, population totale 2018 de 106 habitants,
 - la commune déléguée de FORMERIE, dont le siège est au 6 rue Georges Clémenceau, 60220 FORMERIE, population totale 2018 de 2084 habitants,
- ✚ Propose que la commune nouvelle soit dénommée « FORMERIE » et la population totale regroupée est de 2 190 (population municipale 2018).
- ✚ Décide que la commune nouvelle appartiendra à la CCPV,
- ✚ Décide que la durée d'ajustement des taux de fiscalité est fixée à 10 ans,

- ✚ Propose que le siège de la commune nouvelle soit fixé à FORMERIE, 6 rue Georges Clémenceau,
- ✚ Approuve la charte constitutive de la commune nouvelle jointe à la présente délibération,
- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette fusion.

TRAVAUX AVEC OPPORTUNITÉ DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE DANS LES TERRITOIRES TEP_{cv} :

La commune souhaite faire des travaux visant à réaliser des économies d'énergies. Dans ce cadre, le programme « PRO-INNO-08 » permet de valoriser les Certificats d'Économies d'Énergie dans les Territoires TEP_{cv}, comme la CCPV : ce programme consiste en un versement financier en contrepartie de travaux aboutissant à des économies d'énergie sur le patrimoine communal.

Le taux de financement pour les travaux éligibles (c'est-à-dire spécifiquement ciblés sur les économies d'énergie, réalisés conformément à la réglementation thermique en vigueur et aux fiches d'opérations standardisées) sera de 100% (sur le montant HT), grâce au partenariat entre la CCPV et une société délégataire pour cette opération.

Le dispositif fonctionnera de la manière suivante :

- Pré-validation des projets de travaux par la société accompagnant la CCPV,
- Réalisation des travaux courant 2018,
- Règlement de la facture par la commune avant le 31 décembre 2018,
- Transmission de l'ensemble des pièces justificatives à la CCPV,
- Dépôt des demandes de CEE par la société partenaire), et validation définitive par le Pôle National des CEE,
- Versement de la subvention de 100% (sur le montant HT) par la société partenaire.

Monsieur le Maire propose de présenter les dossiers suivants :

PRIORITE	OBJET	MONTANT HT
1	Salle Juvet : chaudière gaz	23 645.00 €
2	Salle Juvet : isolation	6 877.50 €
3	Cantine : isolation	16 433.55 €
4	Trésorerie : chaudière gaz	12 427.60 €
5	Mairie : chaudière gaz	21 787.10 €
	TOTAL	81 170.75 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- ✚ Demander la confirmation de l'éligibilité des travaux à la CCPV,
- ✚ Valider les devis, conformément aux conseils de la CCPV,

- ✚ Faire réaliser les travaux au plus tôt, et avant décembre 2018,
- ✚ Mener cette opération de valorisation des CEE, en fournissant à la CCPV toutes les pièces nécessaires à l’instruction du dossier,
- ✚ Solliciter la valorisation des CEE sur les travaux qui seront menés sur le patrimoine communal,
- ✚ Signer toutes les pièces nécessaires liées à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la consultation pour le remplacement du chauffage de la salle Aragon va être lancée. Les aérothermes gaz propane vont être remplacés par des aérothermes modulants gaz à haute performance énergétique, qui ne rentrent pas dans les critères du programme de subvention.

Monsieur le Maire donnera les informations sur le suivi de ces dossiers de demandes de subvention.

SUPPRESSION DU POSTE DE RÉDACTEUR A 35 H ET CRÉATION DU POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A 35 HEURES

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose :

- la suppression, à compter du 04 juillet 2018 d’un emploi permanent à temps complet de rédacteur
- la création, à compter de cette même date, d’un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

A l’unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- **Attribution de marchés :**

intitulé	Montant HT	Attributaire
Colis des Anciens	16.50 €	AUCHAN

- Nomination au grade d’agent de maîtrise de Fabrice LONCKE à compter du 21 juin 2018.

- Départ d'Isabelle PAUQUET par mutation à compter du 1^{er} septembre 2018
- Renouvellement du contrat de Jérémie LEBESGUE
- Non renouvellement du contrat de Claudine LAUGERE
- Renouvellement contrats Malika BOUGON, Chantal MARNAT et Nahid DUBOIS
- **Remerciements :**
 - Comité des Fêtes
 - APEI
 - EMION
pour la subvention allouée
- Dossier complet pour les travaux de la tribune (DETR). Les subventions attendues devraient être inférieures à la prévision.
- Subvention de 43 906 € reçue pour les travaux d'accessibilité PMR du gymnase (DETR). Les paliers vont être refaits la semaine prochaine. Le portillon électrique au tennis va prochainement être installé et les clés distribuées (coût : 800 €).
- Départ de Madame THUILLIER, Principale du collège à la rentrée prochaine pour NOGENT SUR OISE. La commune a très bien collaboré avec elle pour la mise en place du forum des métiers. Madame la Principale s'est battue pour que les enfants de 3^{ème} puissent aller au lycée à FORGES LES EAUX ; ce qui a été accepté.
- Monsieur le Maire précise qu'il sera absent au repas des Aînés. Il part au Canada à ses frais au congrès de la Fédération France Québec et rencontrera le Maire de ROSEMERE. Micheline BINDER le représentera et gèrera cette manifestation.
- Prochaine date prévisionnelle de réunion du Conseil Municipal : pas encore définie.

QUESTIONS DES CONSEILLERS :

Hervé LEVEAU

- Demande à Gérard BESNIER si la garde d'honneur sera présente à la fête communale. Monsieur BESNIER va se renseigner.

Maryse FLANDRE

- Signale la pose d'un panneau de signalisation 3.5 T sauf ayant droit à la sortie de FORMERIE vers CANNY SUR THÉRAIN. Monsieur le Maire va se renseigner de savoir qui a mis en place ce panneau et invite Madame FLANDRE à venir le voir en cas de problème.

Hélène TELLIER

- A invité les enfants âgés de 8 à 12 ans à participer aux vélos fleuris
- Remercie la commune pour l'achat de calculatrices pour les enfants qui partent au collège. Remerciements partagés par Madame CORROY et Monsieur PLACE. Monsieur le Maire demande à Madame TELLIER si elle peut donner des photos de cette manifestation pour le bulletin municipal.

La séance est levée à 22 heures 37.